

## ORDRES DE RENVOI

### **Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du vendredi 17 mai 1991 :**

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine en existence le dernier jour de la deuxième session de la législature actuelle soit reconstitué à la seule fin de terminer son rapport sur le régime canadien de soins de santé et son financement, ledit comité reconstitué étant une entité séparée et distincte du comité permanent du même nom dont il est question à l'article 104 du Règlement;

Que, aux fins du présent ordre, les articles du Règlement qui concernent le comité en place à la fin de la deuxième session de la législature actuelle continuent de s'appliquer;

Que les témoignages recueillis par le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine au cours de la deuxième session de la législature actuelle soient réputés avoir été renvoyés au comité;

Que toutes les motions et tous les ordres adoptés par le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine durant la deuxième session de la législature actuelle et nécessaires à l'achèvement du rapport en cours soient réputés avoir été adoptés par le Comité durant la session actuelle; et

Que le comité ainsi constitué dépose son rapport à la Chambre au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 1991 et que, à la présentation de ce rapport, le Comité cesse d'exister.

### **ATTESTÉ**

**Le Greffier de la Chambre des communes**

**ROBERT MARLEAU**

### **Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mercredi 29 mai 1991 :**

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, suite à l'ordre adopté par la Chambre, le vendredi 17 mai 1991, concernant le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, le Comité soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le vendredi 21 juin 1991.

### **ATTESTÉ**

**Le Greffier de la Chambre des communes**

**ROBERT MARLEAU**